



Carcassonne, le jeudi 22 mai 2014

Le Préfet de l'Aude intensifie le Plan Loup dans l'Aude

L'Aude connaît depuis plusieurs mois des attaques de troupeaux de brebis : 215 brebis environ et plusieurs dizaines d'agneaux en ont été les victimes directes depuis 2013, (touchant une douzaine d'éleveurs à la suite d'une trentaine d'attaques).

Un loup a été identifié début mars 2014 à Plavila, par le réseau Loup de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage, cet animal étant une espèce protégée au niveau national comme international.

Sensible aux dégâts causés, l'État porte une grande attention aux éleveurs et à une activité économique importante pour le Razès. Les services se sont ainsi fortement mobilisés, dès connaissance de cette présence, en mettant en œuvre les mesures globales, graduées et cohérentes prévues par le plan loup 2013 – 2017.

Le Préfet a, par ailleurs, installé un Comité Loup dès le 15 avril avec la profession agricole, la fédération départementale de chasse, les associations de protection de l'environnement et les collectivités.

Le plan national se décline autour de trois actions principales :

- mesures d'indemnisation,
- mesures de protection des troupeaux (clôtures, renforcement du gardiennage, rassemblement des animaux la nuit,...)
- mesures d'intervention dont les tirs. Ces mesures pouvant aller jusqu'à la destruction du loup, sont graduées.

Après constat de mise en œuvre de mesures de protection du troupeau, possibilités d'actions d'effarouchement incluant des tirs non létaux, puis des tirs de défense sur l'exploitation par des titulaires du permis de chasser, pour 3 semaines reconductibles (avec des fusils à canon lisse tout d'abord, puis avec des armes de 5ème catégorie dont les carabines à canon rayé disposant d'une plus longue portée). Ces tirs de défense peuvent être létaux.

Concrètement, les mesures suivantes ont d'ores et déjà été mises en œuvre depuis le 14 mars 2014 :

1. Engagement de la procédure nationale d'indemnisation des éleveurs pour les dommages causés : ¾ des éleveurs touchés perçoivent cette semaine les indemnités (160 € / brebis tuée + pertes indirectes et indemnisation forfaitaire des animaux disparus).

Contact presse : Service Interministériel de la Communication de la Préfecture de l'Aude
 ARIANE GRELLIER - 04 68 10 29 82 / 06 76 72 33 81
 FRANÇOISE BATTAFARANO – 04 68 10 27 95



À titre exceptionnel, il a été décidé par ailleurs de remonter pour mise en paiement, après analyse fine réalisée en lien avec l'Établissement départemental de l'élevage (EDE) et la Chambre d'Agriculture, les premiers dommages de 2013 (bien qu'ils n'aient pas tous fait l'objet d'une expertise par l'ONCFS comme le prévoit la procédure standard, ils pouvaient être étayés par divers constats et éléments concordants). Cette prise en charge concerne trois éleveurs, qui avaient fait l'objet d'une quinzaine d'attaques en 2013.

2. Protection grâce à des dispositifs d'effarouchement (Cerbères) et des actions réalisées sur demande de l'État par les lieutenants de louveterie (3 arrêtés signés dès le 14 mars pour 3 semaines sur les communes d'Hounoux, Plavilla, Ribouisse - repris suite à la dernière attaque - Fenouillet-du-Razès et Arzens.)

S'agissant de ces mesures de protection, l'État a enclenché avec la profession et la Chambre d'agriculture, une stratégie globale de surveillance de protection des troupeaux sur le Razès, autour de quatre mesures concrètes susceptibles de bénéficier des crédits d'urgence :

- gardiens mobiles par secteurs pour les mois d'été,
- systèmes de parc de regroupement de nuit, mobiles et électrifiés,
- mise en place en juin d'une formation d'observateurs pour le réseau Loup départemental (qui ne compte que 20 membres alors que celui des PO en compte 80)
- mise à la disposition des éleveurs, qui en font la demande, de Cerbères et de projecteurs pour faire l'effarouchement et le gardiennage renforcé.

Le Préfet de l'Aude intensifie le Plan Loup dans l'Aude

S'agissant des mesures d'intervention graduées, conditionnées par la mise en œuvre mesures de protection et limitées géographiquement, la commune de Ribouisse a été très récemment et de nouveau touchée par une attaque du loup dans une nouvelle exploitation. M. le Préfet de l'Aude va, sur demande de l'éleveur, prendre en conséquence un arrêté autorisant les tirs de défense à canon lisse sur cette dernière exploitation.

Conformément au plan loup, il fera de même, sur demande des éleveurs concernés, pour les exploitations qui viendraient à être attaquées, après la mise en œuvre des mesures de protection et des actions d'effarouchement.

Enfin, M. le Préfet de l'Aude prendra un arrêté autorisant le tir à canon rayé sur les exploitations sur la commune de Ribouisse, motivé par les dernières attaques.

Contact presse : Service Interministériel de la Communication de la Préfecture de l'Aude
ARIANE GRELLIER - 04 68 10 29 82 / 06 76 72 33 81
FRANÇOISE BATTAFARANO – 04 68 10 27 95